

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 177.

JEUDI.

26 JUILLET 1832.

### AFRIQUE.

#### RÉGENCE D'ALGER.

BONE, 28 juin. — Grâce à l'activité du général et de M. de Beaumont, commissaire-général de la police, on peut espérer que la ville ne tardera pas à présenter un aspect tout nouveau. Chaque jour des améliorations sensibles se font remarquer. Nos soldats et les bédouins qui sont rentrés en ville sont continuellement occupés à déblayer la ville. Les décombres sont portés à la mer. Déjà on a percé une grande rue qui traverse Bone, et de la porte Constantine va aboutir à la porte Casaba. Dans le milieu de cette rue on fait une grande et belle place d'armes.

Les soldats du 55<sup>e</sup> de ligne et ceux du 1<sup>er</sup> bataillon du 4<sup>e</sup> de ligne ont été, ces jours derniers, occupés à faire la récolte du foin. Ces corvées, qui du reste paraissent être fort agréables aux soldats, ressemblaient à de véritables expéditions. Les faucheurs, les faneurs et les muletiers étaient toujours escortés par deux ou trois cents hommes, et eux mêmes étaient armés de leurs fusils.

Nous avons ici une quantité extraordinaire d'employés, de chefs d'administration, d'officiers d'état-major; c'est une vraie fourmilière. Il en est, du reste, de même à Alger et à Oran. En vérité, si le trésor de France paie tout cela, la conservation de la régence doit coûter des sommes énormes.

### GRÈCE.

Nous avons reçu les N° 8 et 9 de la *Gazette nationale de la Grèce*, en date des 14 et 18 mai 1832.

Outre plusieurs nominations, elles contiennent une lettre de Nauplie de la teneur suivante :

*A l'illustrissime président de la commission gouvernementale de la Grèce.*

« Monsieur, je viens de recevoir aujourd'hui des nouvelles de ma famille en date du 7 (19) avril. A cette époque, on faisait les préparatifs du départ de S. A. R. le prince et de son régent. Le jeune prince s'est montré enchanté de l'offre qui lui a été faite du trône de la Grèce par les puissances alliées; mais il voulait, ainsi que S. M. le roi son père, attendre de recevoir la nouvelle que la nation grecque le demande et désire sincèrement sa présence.

« Il doit avoir déjà reçu ces assurances avec les diverses suppliques du sénat et de la commission du gouvernement, qui n'ont rien oublié de ce qui pouvait faciliter et solliciter l'arrivée du prince en Grèce, et j'espère qu'avant peu il recevra encore de plus grandes démonstrations des sentimens des Hellènes. En attendant, il s'occupe à apprendre la langue de sa nouvelle patrie.

« La langue grecque antique lui était assez familière; pour s'instruire dans la moderne, il a pris pour professeur M. Filippo, instituteur des fils de l'amiral Miaulis. Tous les dimanches il invite à sa table de jeunes Grecs, et il n'est occupé que des affaires de la Grèce. On donnait pour certain à Munich que le roi avait nommé le comte Armanberg régent de son fils, et qu'il enverrait aussi M. Maurer, membre de l'académie et du conseil suprême, pour régulariser les tribunaux et en général l'institution de la justice. Mais ces nominations ne seront publiées qu'au retour du roi de son voyage à Naples, où il s'est rendu pour prendre les bains d'Ischia. On n'avait pas encore reçu à Munich la nouvelle des événemens récents de la Grèce et de l'installation de la commission gouvernementale.

« Comme ces nouvelles ont été expédiées d'ici il y a déjà six semaines, elles doivent être arrivées maintenant dans la capitale de la Bavière, et de là à Naples; en conséquence je suis certain que S. M. a déjà pris les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité de la Grèce. D'après cela nous pourrions recevoir bientôt des nouvelles positives d'Italie.

Je suis avec respect,

IRÈNES THEIRSA.

« Nauplie, 12 (24) mai 1832. »

### SUÈDE.

STOCKHOLM, 5 juillet. — Le voyage du roi en Norvège est retardé jusqu'au 18 de ce mois. S. M. compte rester trois semaines dans ce royaume et se rendre ensuite en Scanie. — On arme ici une flottille de chaloupes canonnières, et dix officiers avec seize sous-officiers de marine ont été appelés du port de Carlsholm pour faire partie de cette expédition, dont la destination n'est pas encore connue. — Notre consul-général et chargé d'affaires au Brésil, M. Westin, a été choisi par le gouvernement de ce pays pour faire partie d'un comité de douze personnes, qui est chargé de préparer un *Code de Commerce* pour le Brésil. La lettre du secrétaire d'état, ministre des finances, Joze Lino de Continho, est conçue dans les termes les plus honorables pour notre compatriote,

qui, pendant un séjour de vingt-deux ans, a su obtenir l'estime générale des habitans de Rio-Janciro.

Le général-major norvégien de Wedel-Jarlsberg doit répondre devant un conseil de guerre de sa conduite envers un malheureux prisonnier qui s'était évadé de la forteresse de Christiania dans laquelle il était détenu, et que ce général fit châtier si sévèrement qu'il en mourut. Le conseil de guerre sera présidé par le général commandant la brigade d'artillerie. Lorsque cette affaire fut portée à l'examen préalable du conseil d'état ici à Stockholm, le ministre d'état pour le royaume de Norvège, de Lœvenskiöld, se prononça contre la décision du roi qui présidait le conseil, et fit insérer sa protestation au procès-verbal.

Notre savant compatriote le professeur Rudberg vient d'arriver après avoir terminé une tournée scientifique aux frais du gouvernement.

Les députés des forges et mines de fer qui étaient réunis ici le mois dernier en congrès, pour délibérer sur les intérêts de leurs commettans, ont arrêté qu'il serait envoyé au ministre de Suède, à Paris, le lieutenant-général comte Lœwenhielm, la grande médaille d'or, en reconnaissance des communications scientifiques qu'il leur avait adressées et qu'il avait recueillies près des savans français. (*Gazette d'Augsbourg.*)

### ESPAGNE.

MADRID, 13 juillet. — La maladie du roi continue. Notre premier ministre, comte de Alcudia, reçoit tous les jours de la résidence royale de St-Hildepheuse les bulletins de la santé du roi, qui sont expédiés par les médecins de la chambre, MM. Castello, Perez et Aso Traviero. Le dernier de ces bulletins porte que, quoique le roi soit moins souffrant, cependant il est toujours alité.

Il paraît que depuis peu de temps les affaires du Portugal affectent extraordinairement l'esprit du roi. Les gens de cour ne s'occupent que de la maladie de S. M.; cela n'a rien d'étonnant, car il est fort probable que si Ferdinand venait à succomber, des événemens aussi graves que désastreux auraient lieu dans le royaume. L'ambassadeur de France et le ministre d'Angleterre se sont rendus à St-Hildepheuse.

### PORTUGAL.

LISBONNE, 11 juillet. — La crise approche, et le gouvernement se trouve très-embarrassé, car, lorsqu'il s'attendait à voir débarquer sur les côtes de Lisbonne l'expédition de don Pédro, il vient d'apprendre qu'elle a pris terre sous les murs de Porto. Ce désappointement a produit du découragement parmi nos ministres. Des travaux immenses de fortifications avaient été faits sur les deux rives du Tage, à l'entrée de la barre, et sur les côtes maritimes des environs. Presque toutes les ressources de don Miguel étaient concentrées sur ce point: il y avait réuni l'élite de ses troupes; toutes les provinces du royaume étaient abandonnées à un petit nombre de soldats et de volontaires royalistes des localités respectives, et la province d'Entre Duero et Minho se trouve dans ce cas. Néanmoins, dans cette circonstance critique, don Miguel et son gouvernement font de nécessité vertu, et, à ce qu'il paraît, ils ont maintenant l'intention, à moins que les événemens ultérieurs ne leur fassent changer d'avis, de se défendre jusqu'à l'extrémité. Don Miguel est toujours à son quartier-général de Cachias, et c'est de ce point que partent tous ses ordres et ses décrets. Depuis quatre jours il règne à Lisbonne une espèce de fermentation qui augmente sensiblement, malgré les édits de l'intendant-général de la police et les autres mesures que le gouvernement adopte pour sauver, comme dit don Miguel dans un de ses décrets, *la monarchie et l'honneur national de l'aggression la plus inique qu'on ait jamais tentée contre le Portugal.* Le gouvernement et la police font les derniers efforts pour étouffer un volcan couvert de cendres, qui menace d'une prochaine éruption.

### ALLEMAGNE.

CASSEL, 15 juillet. — Dans l'assemblée du 13 de l'assemblée des états, il a été donné lecture d'un rescrit ministériel ainsi conçu :

« M. le commissaire du gouvernement est chargé de déclarer à l'assemblée des états que, comme les principaux objets sur lesquels elle avait à délibérer sont épuisés, et comme il ne reste que la fixation du budget, principalement des moyens de couvrir les dépenses nécessaires, et que d'après le temps qu'on a déjà employé à la discussion de ces affaires, il n'y a pas d'obstacle à la prochaine clôture de cette session dont la durée surpasse de beaucoup le temps ordinaire; que de plus S. A. le prince électoral co-régent, qui ne peut se résoudre à s'éloigner pendant la durée des états, ne peut cependant différer plus long-temps un séjour aux bains pour raison de santé; la session sera close le 27 de ce mois; que cependant le ministère présentera d'abord aux états un travail ayant pour objet de faire disparaître les dissidences qui existaient encore par rapport à la loi communale; mais que relativement à la loi sur la presse,



le ministère était obligé d'ajourner toute déclaration à cet égard jusqu'à ce que la cour suprême d'appel eût donné son avis sur les rapports du projet de loi à la législation fédérale. »

Les détails ci-après sur la discussion importante qui a eu lieu dans une séance ; récé lente de l'assemblée des états , celle du 10 , expliqueront les motifs de la clôture des états :

M. Jordan a la parole. — Je me permettrai , dit-il , d'interrompre l'ordre du jour pour un objet fort important et duquel dépend le maintien de la constitution. Il a paru dernièrement en suite d'une décision du ministère une défense de porter les couleurs noire , rouge et or ; et , il y a quelques jours encore , une ordonnance interdisant les assemblées populaires. On a voulu , par ces deux actes , établir , au moyen d'ordonnances , ce qui ne pouvait être fait que légalement , et par conséquent avec le consentement des états.

Je ne rechercherai point jusqu'à quel point il peut être convenable de défendre cette cocarde ; c'est l'affaire de la législation , et l'assemblée des états aurait à se prononcer sur ce point si un projet de loi lui était présenté à cet égard..... Mais en tous cas cette présentation d'un projet de loi aux états était de toute nécessité pour que la défense devint obligatoire , puisqu'elle imposait à tous les sujets hessois une obligation personnelle , ce qui ne pouvait avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Si les peuples allemands sont enfin parvenus à ce degré de lumières qu'ils regardent une union plus intime entre eux comme nécessaire à leur liberté et à leur importance politique , cela ne me paraît pas pouvoir constituer un crime de haute-trahison. Je pense que le droit du ministère de publier la défense en question autrement que par les voies législatives doit être nié complètement. — J'arrive maintenant à l'ordonnance du 7 juillet. Je n'examinerai point si les accusations mentionnées en tête de cet acte sont en général fondées ; en tout cas , elles sont sans fondement à l'égard de la Hesse électorale.

Il est bien vrai qu'il existe un parti qui travaille à renverser la constitution existante ; ce parti , je le nommerai , c'est le parti *jésuitico-mystique* , que seul on doit accuser de l'état de mécontentement qui règne partout en Allemagne. On se fonde d'abord sur l'ordonnance du 22 octobre 1830 ; mais cette ordonnance avait été occasionnée par des circonstances toutes différentes ; c'est avant la concession de la constitution qu'elle a été donnée ; on sait d'ailleurs qu'il n'en est résulté aucun bien et qu'elle a été supprimée par l'article 155 de la constitution.

Une défense des assemblées populaires ne peut être valable que lorsqu'on a suivi les voies légales pour l'obtenir ; car , en vertu de l'article 31 de la constitution , tout ce qui n'est pas défendu est permis. On ne peut pas inférer de la loi du 22 octobre ; que , puisque les attroupemens séditieux sont défendus , les assemblées populaires et les délibérations sur des objets politiques soient également interdites. Sans m'occuper du contenu de ces ordonnances , je propose donc que l'assemblée des États se hâte de protester contre ces deux actes , et qu'on les soumette à l'examen de la commission de l'administration de la justice , qui procédera ultérieurement contre le ministre signataire desdites ordonnances.

M. Pfeiffer 1<sup>er</sup> : Il est à croire que l'ordonnance en question oublie l'origine et la signification de ces couleurs noir , rouge et or.

Ces couleurs étaient les signes distinctifs de l'ancienne *Burschenschaft* , association qui dans les universités se composait des étudiants les plus distingués par leur conduite et leur application , et qui avait pour but la réunion de tous les Allemands en une commune patrie. Cette société , dite *Burschenschaft* , avait été formée par opposition aux *Landmannschaften* , image triste , mais trop véritable du morcellement de l'Allemagne en autant de provinces diverses partagées d'intérêts.

Une autre signification plus symbolique encore de ces trois couleurs , c'est qu'après que la sombre nuit d'esclavage que la domination française avait fait peser sur l'Allemagne , eut été dissipée au prix du sang de la jeunesse allemande , on s'efforçait en réunissant toutes les forces de l'Allemagne , d'atteindre cette liberté dorée que les princes allemands avaient promise aux peuples en récompense de leurs efforts. Que quelques membres de la *Burschenschaft* , dans leur impatience patriotique , qui ne leur permettait pas d'attendre la marche légale , mais lente , du développement des institutions publiques , aient été en effet trop loin , c'est ce qu'on ne saurait nier ; mais ce ne sont toujours là que des individus isolés , et ils ont payé assez cher leur imprudence.

Ce que voulaient alors les jeunes hommes de l'Allemagne , les hommes faits le veulent actuellement , savoir : la réunion de l'Allemagne en une puissance européenne indépendante , dans le sens de l'acte fédéral et avec le maintien des constitutions existantes. C'est aussi ce qu'auraient voulu les états en donnant leur assentiment à une proposition présentée il y a quelque temps par M. Jordan. Si parmi ces hommes il s'en trouve aussi quelques-uns qui voudraient peut-être obtenir ce résultat par violence , les tentatives ont déjà été désapprouvées par la partie la plus nombreuse et la plus modérée de leur compatriotes.

Je ferai remarquer , relativement aux peines portées par l'ordonnance , qu'aucun tribunal ne vaudra les infliger à personne (applaudissemens) , puisque , d'après l'art. 95 de la constitution , de pareilles dispositions ne sauraient être prises par le gouvernement , et moins encore , à plus forte raison , par un seul ministre. Je crois cependant que l'auteur de l'ordonnance a pensé que ces institutions bâtarde , connues sous le nom de tribunaux de police ne refuseraient pas d'en connaître.

Si telle chose était à craindre , alors les états devraient renouveler la demande qu'ils ont adressée plusieurs fois déjà au gouvernement , qu'il leur fût présenté un projet de loi pour la suppression de ces tribunaux de police ; ce qui est d'autant plus pressant que l'existence de ces tribunaux est en opposition directe avec la constitution ; les états se sont déjà exprimés catégoriquement à cet égard.

Plusieurs membres des états ont parlé en faveur des propositions de MM. Jordan et Pfeiffer.

L'assemblée a arrêté de prendre en considération la proposition de M. Jordan , et de la soumettre à l'examen de la commission pour l'administration judiciaire : cette commission devra être renforcée par ceux des membres des états qui en exprimeront le désir au président de la commission.

— La proposition M. Pfeiffer 1<sup>er</sup> , sur la suppression des tribunaux de police , est adoptée.

FRANCFORT , 19 juillet. — La *Gazette de Spire* donne pour motif à la disposition en vertu de laquelle les nouvelles de la Belgique devront être insérées dorénavant dans les feuilles bavaroises sous la rubrique : des *Pays-Bas* , que la Belgique n'a pas encore été reconnue par le gouvernement bavarois.

— Le roi de Wurtemberg est arrivé le 7 juillet à Livourne , où S. M. s'est rendue pour prendre les bains de mer.

— Ce n'était pas assez de baillonner les représentans du peuple , de nous montrer en perspective l'abolition de la liberté de la presse , on prépare encore , dit-on , une loi fédérale sur les gardes civiques , que l'on veut assimiler aux *Landweers* autrichienne et prussienne.

La diète va donc abolir , de son plein pouvoir , la loi sur la liberté de la presse , votée par la chambre badoise ; car , selon la diète , nulle chambre ne peut rendre de loi contraire aux décrets fédéraux , et elle s'appuie à cet égard sur les décrets de 1819 , bien que ceux-ci n'aient été rendus d'abord que pour cinq années , puis renouvelés pour cinq autres années seulement , de sorte qu'aujourd'hui ils n'ont plus force de loi. La diète abolira encore , nous n'en doutons plus maintenant , la loi sur les gardes civiques , qui vient d'être sanctionnée par le prince co-régent de la Hesse électorale , et cela sous le même prétexte ; mais il n'existe pas même de décret fédéral à ce sujet.

L'Autriche et la Prusse ont assuré , avec beaucoup d'habileté , le succès qu'elles viennent d'obtenir à la diète. Elles ont d'abord négocié avec chaque prince séparément , et ont ainsi prévenu une résistance qui aurait pu s'organiser ; puis , l'adhésion de chaque cour à la main , elles ont fait rendre le décret fédéral. Les états qui ont le plus prêté la main aux projets de ces deux cours , sont : la Saxe , le Wurtemberg , le Hanovre , les Deux-Meklembourg , le grand-duché d'Oldembourg , les duchés de Brunswick , de Nassau , le grand-duché de Hesse-Darmstadt , celui de Luxembourg (Hollande) , et enfin les villes libres. La Bavière , la Hesse-Électorale et le Holstein ont d'abord argumenté contre les mesures projetées. Ces gouvernemens consentaient bien à borner les attributions et les droits des assemblées des états ; mais , sur tout le reste , ils n'ont cédé qu'à contre-cœur. Le grand-duché de Bade montrait aussi de la répugnance pour le système absolu ; enfin , M. de Bittersdorf , ministre de Bade à la diète , et ami intime de M. de Munch-Bellinghausen , président de cette assemblée , las de combattre une influence tant soit peu libérale , avait demandé sa démission ; mais l'Autriche se fâcha , et le grand-duc fut forcé de ne pas accepter la démission de son ministre , qui dès-lors usa largement de ses pouvoirs. C'est à lui que l'on devra l'abolition de la presse badoise.

— Un décret de l'empereur d'Autriche soumet à de nombreuses difficultés l'émigration et les absences non autorisées des habitans de ses états.

— Depuis quelque temps l'empereur de Russie ne permet plus à ses sujets , même en cas de maladie , de visiter les bains étrangers ; on leur prescrit de se servir de ceux du pays même.

— On écrit d'Ancone qu'il règne dans cette ville une tranquillité parfaite , depuis que le général Cubières a pris les rênes de l'administration. Les habitans sont persuadés qu'en agissant ainsi il est parfaitement d'accord avec la cour de Rome. Cinq seulement de ceux qui ont pris part au rassemblement des libéraux qui a eu lieu dernièrement , ont été arrêtés par ordre du général , non pas sur des motifs politiques mais comme prévenus de crimes véritables. Ils sont été livrés au tribunal. On attend la frégate française le *Bellone* avec du canon et des artilleurs , pour compléter les moyens de défense. Malgré toutes les espérances qu'on conservait pour le maintien de la paix , on voyait cependant que le général français voulait se tenir prêt à tout événement. (*Gaz. Univ.*)

## FRANCE.

PARIS , 22 juillet.

M. le maréchal ministre de la guerre couchera à Clermont (Puy-de-Dôme) le 25 , et sera de retour à Paris le 27 juillet au soir.

— Il paraît , d'après des lettres de Vienne du 5 juillet , que la santé du jeune Napoléon s'est améliorée. Un paysan a entrepris sa guérison ; il a assuré qu'il répondait de sa vie , pourvu qu'on le laissât maître de lui administrer tous les remèdes qu'il jugerait convenables , et qu'on lui permit de surveiller tous les alimens qu'il prendrait. On a d'autant plus de confiance en cet homme de la campagne , qu'il a déjà guéri l'archiduc Charles d'une épilepsie qui l'affectait depuis long-temps. (*Messenger.*)

— Dans la nuit du 8 courant , une partie du théâtre de Baden en Suisse a été réduite en cendres. On avait donné une pièce qui se terminait par une scène d'incendie. Déjà pendant la représentation le feu avait pris à une partie des décorations , et il avait bientôt été éteint. Mais , pendant la nuit , le feu ranimé eut bientôt détruit une partie de l'édifice.

— M. Buchwalder , lieutenant-colonel suisse , a été frappé par la foudre sur une des sommités des Alpes des Grisons ; il en a été quitte pour une cuisse à peu près paralysée , qu'il est allé soigner aux bains de Pfeffers. Un nommé Sébat , du même lieu , qui lui servait de domestique , atteint plus fortement , est tombé mort à côté de lui.

— M. le marquis H.-A. de Larochejacquelein a passé le 13 de ce mois



au Pont de Beauvoisin, se rendant à Aix en Savoie. Il avait subi une quarantaine de six jours à la Guillotière faubourg de Lyon.)

— On nous écrit de Nîmes, 15 juillet :

Aujourd'hui à quatre heures après midi, par un vent nord à dix lieues par heure de vitesse, le thermomètre s'est élevé à 37 degrés centigrades. Des observations suivies et non interrompues depuis 90 ans ne l'ont jamais montré à cette hauteur.

— Le tribunal de Toulon a condamné la ville à payer les frais occasionnés par le séjour de M. de Bourmont en 1830, au moment où il se rendait à Alger. On se rappelle que le conseil municipal avait refusé de régulariser cette dépense.

Aussi les fournisseurs avaient dirigé leurs poursuites contre la ville et l'ancien maire, M. Charrier-Moissard. Le tribunal a déclaré la demande non recevable en ce qui touche l'ancien maire, et l'a néanmoins condamné aux frais qui lui sont personnels, sans répétition contre les autres parties.

## BELGIQUE.

NAMUR, 25 juillet.

CONSEIL DE RÉGENCE DE NAMUR. — Séance du 9 juillet.

Présens, MM. Brabant, président, Lemielle-Mazure, Anciaux, Kegeljan, Dufer, Hubeau, Bodart, Braas, Polet, Bauchau et Thé. Dandoy, secrétaire.

Le secrétaire donne lecture d'un rapport rédigé par M. Wantlet sur une réclamation du sieur Jean-Joseph Tonglet, de Sclayn, tendant à obtenir le paiement d'une somme de trois cents florins, accordée par arrêté du 10 décembre 1824, à son frère Etienne-Joseph, sous prétexte que cette créance lui a été cédée par ce dernier.

Attendu, dit le rapporteur, que le sieur Jean-Joseph Tonglet n'a pas fait signifier à l'administration son acte de transport, qu'en conséquence rien ne constate qu'il soit cessionnaire de la créance prémentionnée, la somme ne peut lui être abandonnée avant qu'il ait prouvé l'existence de son titre.

Ce rapport est approuvé dans tout son contenu.

Il est également donné lecture d'un rapport de M. Wantlet sur une lettre de M. l'administrateur des prisons et des institutions de bienfaisance concernant les frais d'entretien des mendians à la colonie de Merxplas Ryckworsel pendant l'année 1831. Après avoir démontré que les frais d'entretien de ces mendians ne peuvent incomber à la ville, attendu que la loi veut que les dépôts de mendicité des provinces reçoivent les mendians de cette province, et que c'est là que la pénalité doit être exécutée, il conclut à ce que l'administration locale déclare qu'elle n'est pas tenue à acquitter les frais dont il s'agit. Ce rapport est aussi approuvé dans tout son contenu.

Le conseil, vu un rapport du commissaire de police de cette ville faisant connaître que M. Gerard, Jean-Joseph, avocat, s'engage à fournir dans sa propriété sur la montagne *Coquelet* un terrain pour y enfouir les chevaux et autres animaux morts ou qui seraient abattus pour cause de maladie contagieuse, s'engage aussi à faire creuser les fosses nécessaires et à faire recouvrir les cadavres, sous la condition qu'il sera payé par le propriétaire de l'animal une indemnité de 50 cents.

Arrête : un avis au public annoncera cet engagement, et celui ou ceux qui voudraient user de cette faculté seraient obligés au paiement de l'indemnité fixée.

Le conseil avant de statuer sur la question de rétablir l'ancien rivage de Gravière jusqu'à l'endroit nommé *Cul-du-Tan*, attendra le rapport qui doit être fait sur cet objet par une commission nommée séance tenante, et composée de MM. Hubau, Kegeljan et Dufer qui voudront bien s'adjoindre l'architecte de cette ville.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Cambrelin, faisant connaître qu'il accepte la place de médecin de l'hôpital des cholériques; il demande, 1<sup>o</sup> que l'administration veuille bien, pour le cas où Namur présenterait beaucoup de malades, s'adresser au recteur de l'université de Liège pour obtenir au besoin un ou deux candidats en médecine, déjà assez avancés pour que l'on puisse se reposer sur eux du soin de diriger l'emploi des moyens curatifs prescrits.

2<sup>o</sup> Qu'il soit écrit à la supérieure des sœurs de la charité pour obtenir à l'époque de l'invasion de la maladie deux sœurs, dont l'emploi serait la surveillance des infirmeries.

3<sup>o</sup> Enfin qu'il soit écrit à M. le prince d'Artemberg pour lui demander en cas de besoin si l'on pourrait disposer de sa glacière, objet que lui seul possède en ville.

Le conseil charge le collège du bourgmestre et des échevins de donner suite aux propositions de M. Cambrelin, qu'il approuve dans tout son contenu.

Il est ensuite donné lecture d'une autre lettre de M. Cambrelin, donnant le détail de différens objets qui seront nécessaires pour le service de l'hôpital des cholériques; il appelle l'attention de l'administration sur le besoin de chemises; il pense qu'en faire confectionner aujourd'hui, serait une grande dépense qui deviendrait inutile dans le cas où la maladie nous épargnerait; mais afin de ne point encourir le reproche d'imprévoyance, il serait convenable de faire circuler une liste de souscription volontaire; chacun s'obligerait, pour le cas où le choléra fournirait des malades, à mettre à la disposition de l'administration le nombre de chemises pour lequel on aurait souscrit, et cela à la première invitation.

Partageant cette opinion, le conseil laisse aux soins du bourgmestre et des échevins d'inviter les sous-commissions de santé de chaque paroisse de s'occuper de cette mission toute philanthropique.

On ajourne jusqu'à la révision du tarif et règlement des taxes municipales, une réclamation des marchands de tabacs demandant d'être autorisés à réexporter des tabacs avec bénéfice de transit.

On ajourne également un rapport du commissaire de police de cette ville concernant l'exécution de diverses dispositions relatives aux moyens publics de transport.

Sur la demande de M. Misson, géomètre du cadastre, tendant à ce qu'il soit nommé deux membres de l'administration de Namur pour procéder, conjointement avec l'administration de Malonne, à la délimitation entre ces deux communes, le conseil désigne MM. Braas et Bodart, qui seront assistés de M. l'architecte de la ville, pour faire cette opération et en dresser procès-verbal, sauf approbation du conseil.

Après avoir pris connaissance d'une réclamation de l'huissier de salle de la régence tendant à obtenir une gratification du chef des fonctions qu'il remplit, le conseil, reconnaissant qu'il apporte de l'exactitude et du zèle dans les devoirs qu'il a à remplir, décide qu'il jouira d'une gratification de 25 flor. pour la présente année, à prendre sur les fonds disponibles de l'exercice courant, à charge de régularisation au budget de 1833, et moyennant autorisation des états.

Le conseil prend pour communication une lettre du collège du bourgmestre et des échevins, adressée à M. le commissaire du district en réponse à celle qu'il avait écrite au collège, en lui transmettant deux procès-verbaux rédigés à la charge de l'architecte de la ville, pour avoir fait construire des baraques sur la partie de la grande voirie qui traverse la place d'armes.

Vu, avec une lettre de la députation des états de la province, qui demande l'avis de l'administration sur son contenu, une requête de la dame veuve Briard de cette ville, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un service de diligence entre Namur et Bruxelles et *vice versa*, par la nouvelle route par Wavre et Gembloux, le conseil déclare qu'il ne voit aucun inconvénient à ce que cette demande soit accueillie.

— Un journal de Bruxelles a donné récemment des nouvelles inquiétantes pour la vie de M. Forgeur, vicaire-général de Mgr. l'Archevêque. Nous sommes heureux de pouvoir annoncer que la santé de ce vénérable ecclésiastique se soutient parfaitement bien, malgré son grand âge.

(*Phare d'Anvers.*)

— On écrit de Liège, 22 juillet : La revue de la garde civique, qui a eu lieu hier à l'occasion de l'inauguration du roi, a été fort brillante. Les légions ont défilé avec beaucoup d'ordre et d'ensemble devant les autorités militaires et l'état-major de la garde.

— On nous mande de Cambrai, 22 juillet :

« Le roi Léopold vient d'envoyer deux tabatières en or à M. le maire de Cambrai. L'une pour être remise à M. Dupuis, chef de la gendarmerie, l'autre à M. Soins, commissaire de police, comme témoignage de sa satisfaction pour les soins qu'ils ont donnés à son service lors de son passage en cette ville.

— *L'Indépendant* annonçait hier que le choléra venait d'éclater à la citadelle d'Anvers. Les journaux de cette ville arrivés aujourd'hui ne confirment pas cette nouvelle. Voici l'article de *L'Indépendant* :

« Anvers, 22 juillet : Le choléra s'est manifesté dans la citadelle; six alléges, que l'on présume chargées de malades, en sont parties ce matin, prenant la route de Flessingue; en outre, trois canonniers arborant le drapeau jaune sont allées jeter l'ancre vis-à-vis la Pipe-de-Tabac. »

— On écrit d'Anvers, 23 juillet :

Le bataillon des gardes civiques de Louvain est rentré hier de ses cantonnemens à Ekeren pour tenir garnison ici. Il est remplacé par un bataillon du 5<sup>e</sup>.

— On écrit de Paris, 22 juillet :

« Le roi a reçu aujourd'hui, à une heure et demie, aux Tuileries, en audience particulière, l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi des Pays Bas, M. le général baron Fagel, qui a remis, de la part de son souverain, les lettres de créance en réponse aux lettres de rappel de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de France à La Haye, M. Durant, baron de Mareuil, remplacé à cette résidence par M. le marquis de Dalmatie, et chargé actuellement à Londres de la suite des affaires de l'ambassade française, pendant l'absence de M. le prince de Talleyrand.

— On lit dans *l'Union* :

« On dit que le général Évain a demandé au conseil des ministres de délibérer sur le blocus de Maestricht. Il doit avoir représenté que l'investissement actuel est plus que ne comporte le maintien de la paix avec la Hollande, nos troupes étant trop près de la ville et la serrant trop étroitement; que d'un autre côté le blocus n'est pas complet et que les communications ne sont pas entièrement rompues. En conséquence, il doit avoir demandé des ordres soit pour se porter en avant, soit pour reculer : se porter en avant et bloquer Maestricht de façon à ce qu'il n'y entre pas un lapin, ou reculer de manière que nos troupes ne fassent plus que protéger nos douanes hors du rayon de la forteresse.

Le général Évain attend, dit-on, le résultat des délibérations du conseil. Nous prévenons le ministère que le pays attend aussi sa décision. Nous l'engageons, avant qu'il la prenne, à se ressouvenir des dernières séances des chambres, des engagements qu'il a contractés à la face de la nation; nous l'engageons à jeter les yeux sur la presse; il ne trouverait pas dans toute la Belgique un seul journal qui approuvât la levée du blocus, par un Belge qui pût la lui pardonner. »

— On écrit de Bois-le-Duc, du 27, que rien n'y est encore connu de positif sur l'époque à laquelle le roi arrivera pour faire l'inspection du camp près Ryeu.

— On écrit de La Haye, 19 juillet : Hier, 15 malades à Schevening se sont joints aux 33 qui étaient en traitement; il y a eu 9 décès, de sorte qu'il reste maintenant 37 en traitement.

Ici le nombre des cholériques s'est accru de 22. Deux sont rétablis et autant décédés.

(*Staats-Courant.*)



### CHOLÉRA.

Bruxelles, 23 juillet. — En traitement de la veille 50, convalescens 6, sortis 3, décès 2, entrés 2.

Un décès a eu lieu à domicile.

Total jusqu'à ce jour, à Bruxelles, 86 malades et 35 morts.

Ecke, 21 juillet. — Un nouveau cas.

Wetteren, 21 juillet. — Un nouveau cas de choléra vient de surgir ici, dans la section qui borde l'Escaut.

Anvers, 23 juillet. — Douze nouveaux cas de choléra ont eu lieu depuis le 20 de ce mois à midi jusqu'au 21 à la même heure, dont 9 hommes et 3 femmes. Parmi les individus traités à domicile 4 ont succombé à la maladie, un est entièrement guéri; à l'hôpital aucun décès n'a eu lieu; 2 malades restent en traitement et 5 sont en convalescence. — Depuis le 21 jusqu'au 22 à midi il y a eu seize cas, dont 5 décès à l'hôpital et 5 à domicile. Parmi les individus atteints se trouvent 8 hommes et 8 femmes : 9 ont été traités à l'hôpital et sept à domicile. Le nombre des cholériques en traitement s'élève à 23 et il y a 5 convalescences.

St-Bernard (maison de correction). — Le 20 de ce mois un seul cas s'est présenté, et aucun décès n'a eu lieu.

Gand, 22 juillet. — 6 décès.

Bruges, 21 juillet. — 4 nouveaux cas dont 2 décès.

Lokeren, 21 juillet. — Deux nouveaux cas et un décès.

Ostende, 21 juillet. — Un nouveau cas et un décès à l'hôpital.

### BRUXELLES, 24 juillet.

— Hier, le roi a reçu en audience particulière MM. le prince A. d'Artemberg et le baron E. d'Hooghvorst, général en chef de la garde civique.

Dans la soirée, S. M. a reçu M. le comte Vilain XIII; ensuite S. M. a travaillé avec M. de Meulenaere, ministre des affaires étrangères.

Le duc régnant de Saxe-Cobourg, frère aîné du roi, est attendu en Belgique cette semaine. Le roi le rencontrera probablement à Liège. On croit que S. A. assistera au mariage de S. M.

— A l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du roi, 238 condamnés ont obtenu remise, commutation ou diminution de peine.

— Nous apprenons de source certaine que chacun des régimens de ligne va incessamment être augmenté d'un bataillon par l'incorporation de l'armée de réserve. (Mémorial.)

— On assure que S. M. a reçu une lettre autographe du roi de Prusse qui lui annonce l'envoi prochain d'un ministre plénipotentiaire. Cette lettre serait conçue dans les termes les plus flatteurs pour la personne du roi Léopold, et rendrait justice au bon sens du peuple belge et à son amour de l'ordre. En exprimant toute la peine qu'il a ressentie en voyant des événements imprévus et la force des choses enlever à son beau-frère la plus belle partie de son royaume, le roi de Prusse espère que la Belgique va aujourd'hui se consolider forte et heureuse, afin de maintenir la paix, cette paix européenne qui fait le bonheur de ses peuples, qui est son vœu le plus cher et l'objet de tous ses actes.

— Le choléra vient d'atteindre à Bruxelles plusieurs personnes appartenant à la classe aisée. On citait hier M. Hauman père, libraire, et une dame qui demeure à l'ambassade anglaise.

### LITTÉRATURE.

On vient d'imprimer et de répandre dans Paris une chanson portant en tête le nom du fameux Béranger. Cette chanson, évidemment composée, si composition il y a, par un téméraire auteur carliste, a sept couplets, ni plus ni moins, (et de fiers couplets!) en l'honneur de l'enfant du miracle, dont le poète appelle à grands cris le retour.

Béranger a fait d'admirables poésies, personne ne peut le contester; malheureusement il a sali sa gloire par un tas de productions indignes de son beau talent; on souffre, on rougit de voir, à côté de morceaux sublimes que n'auraient désavoués ni Horace ni Pindare, des ordures qu'on croirait vomies par Piron ou l'Arétin, et des impiétés auxquelles Voltaire aurait donné son sourire approbateur et satanique.

Et puis, Béranger a encore un autre tort, un tort plus grave aux yeux de certains lecteurs: il a écrit bon nombre de platitudes.

Quand on bonus dormitat Homerus; ce qui signifie qu'un écrivain qui a eu mille succès glorieux, s'est quelquefois couché à plat ventre sous sa réputation, et peut fort bien avoir écrit force bêtises.

Béranger tout comme un autre, et plus qu'un autre peut-être, eu égard aux chefs-d'œuvre qui excitent une juste admiration, nantes in gurgite vasto. Mais à quelque degré que sa muse se soit souvent ravalée au-dessous d'elle-même, on ne peut guère reprocher au poète qu'on appelle national en France, d'avoir dit des inepties avec prétention: ses platitudes sont franchement plates, et il ne cache pas son jeu. La pitoyable chanson qu'on vient d'imprimer sous son nom, ne peut donc pas être de Béranger, car elle est à la fois sottement ridicule et ridiculement ampoulée. Béranger a déjà une assez forte dose d'iniquités sans qu'on charge encore sa conscience de celle-là.

Au surplus, voici 3 couplets de cette chanson: c'est plus qu'il n'en faut pour que le lecteur juge.

Lorsqu'en juillet le lion populaire  
Brisait au Louvre un sceptre ensanglanté,  
Le ciel s'ouvrit, et, du sein de la terre,  
Monta trois fois un cri de liberté.  
Ivre d'espoir, je vis, au bruit des armes,  
Pâlir les rois sur leur trône ébranlé...  
Terre, tais-toi; rois, calmez vos alarmes:  
Pauvre lion! tu seras muselé!

De ces forfaits je ne suis pas complice:  
Français, mes vers ne vous ont point trahis;  
Quinze ans ma muse a flétri l'injustice,  
Et les Tartuffes en ces lieux sont hais...  
A vous, enfans, et mon luth et mon rêve:  
Je vais mourir, de douleur accablé.  
Ah! si jamais notre soleil se lève,  
Soyez-vous du lion muselé!

Si, comme on dit, la France est monarchique,  
Aux lacs d'Écosse il existe un enfant...  
Rappelez-le sur la terre saïque:  
Qu'il vienne seul, lui seul est innocent.  
Sur son berceau que, par la France entière,  
Le droit de tous aussitôt soit scellé,  
Et qu'à vingt ans il guide à la frontière  
Notre lion libre et demuselé.

Voilà de pauvres vers, et surtout de pauvres idées. Je ne crois pas que le plus déterminé romantique goûte l'image du ciel qui s'ouvre parce que la terre a poussé trois fois un cri de liberté.

Ivre d'espoir, .... Je vis pâlir les rois....

Le moment de l'ivresse est-il le mieux choisi pour distinguer les objets?

Terre, tais-toi. Euphonie.

Et les Tartuffes en ces lieux sont hais.

Beau vers, ma foi! et d'une belle structure, bien régulier surtout.

Si la France est monarchique, comme on dit (POÉTIQUE), il existe un enfant aux lacs d'Écosse. Bonne logique! Puisque la France est monarchique, il est rigoureusement inévitable qu'aux lacs d'Écosse il existe un enfant: exister aux lacs, cela doit être une drôle d'existence. Et si la France n'était pas monarchique, l'enfant sans doute n'existerait pas aux lacs... Pitié!

Que le droit de tous soit scellé sur son berceau par la France entière. Le droit de tous scellé sur un berceau! C'est trop beau, c'est au-dessus de mon intelligence: c'est une pensée dont le sel m'est cédé.

Si Béranger a lu ces vers, qu'on lui attribue, il est certain qu'il a gémi. Si pour ses péchés, ces pauvretés étaient de lui, nous le plaindrions, car il aurait droit à notre reconnaissance, lui qui nous légua son luth et son rêve: ce rêve-là est un mauvais rêve, on dirait d'un cauchemar.

Ce pauvre Béranger! On nous dit qu'il va mourir, de douleur accablé. Je le crois, s'il a vu son nom en tête de cette chanson, et je le crois davantage s'il est coupable de l'avoir faite. H. L.

### BOURSE D'ANVERS, 23 juillet.

Emprunt de 12 millions	97	A	Emprunt romain	77	A
» de 10 millions	99	P	Lots	371	A
» Rotschild	74	P	Napolitains	74	3/4
Autriche métalliques	87	1/2 P	Guebhard	78	P
Lots de Pologne	96	P	Rente perp. espag. à Paris	55	1/2 A
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67	1/4 A	» à Amsterdam	50	à 49 7/8

(Dimanche 22, pas de bourse à Paris.)

### MARCHÉ DE NAMUR, du 24 juillet.

Froment, la rasière	11	36	13
Seigle, idem	0	00	00
Avoine, idem	3	89	96
Pommes de terre	1	89	64
Beurre (liv. des P. B.)	0	62	14

## ANNONCES

1856. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

Une belle et spacieuse maison, avec un bonnier de jardin y adossé, située à Temploux, appartenant aux enfans Therasse, joignant la chaussée de Namur à Bruxelles. On peut y faire une maison de campagne ou un établissement de commerce.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les conditions de cette vente.

1529. Plusieurs capitaux importans et autres à placer, sur bonne hypothèque, ou billets.

S'adresser à D. Chantraine, agent d'affaires et de compagnie d'assurances, demeurant chez le notaire Tillieux, rue des Fossés-Fleuris, à Namur.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.

1849. A VENDRE DE LA MAIN A LA MAIN,

La ferme dite du Try, avec 100 bonniers de terres et prairies y compris 14 bonniers de bois, située à Franc-Waret.

L'acquéreur aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les prix et conditions de cette vente, au notaire Delvigne.

1850. Très-beaux lauriers à vendre; s'adresser au jardinier du château d'Ilalloy, près de Ciney.